



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Plasnes (27)**

N° MRAe 2026-8676

**Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 8 janvier 2026, en présence de
Nicolas Blondel, Laurent Bouvier, Guillaume Choisy, Yoann Copard, Noël Jouteur, Françoise
Lavarde, Olivier Maquaire, Christophe Minier, Louis Moreau de Saint-Martin.**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025, du 17 juin 2025 et du 28 novembre 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Plasnes, approuvé le 28 juin 2016 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-8676, relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plasnes (27), reçue du maire de la commune le 12 novembre 2025 ;

Considérant que la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Plasnes prévoit la modification des règlements écrit et graphique ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et qu'elle se traduit notamment par :

- la réduction des surfaces ouvertes à urbanisation par la modification de zones 1AU et 2AU ;
- la redéfinition des échéances d'ouverture à urbanisation dans les OAP, et des précisions dans les parties du règlement écrit portant sur ces zones ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU prévoit ainsi :

- la réduction de la zone 1AU située au lieu-dit « Gruchet » de 3 ha à 0,52 ha, et l'impossibilité, à défaut d'une révision du PLU, de construire sur la zone 2AU, d'une superficie de 1,9 ha ; que cette modification constitue donc une réduction de 4,38 ha des zones à urbaniser sur la commune, laissant ces espaces en espaces agricoles ;
- la modification des OAP portant sur les zones 1AU et 2AU ainsi que sur la mise en valeur des continuités écologiques ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU précise la réglementation des zones 1AU et 2AU précitées, notamment :

- pour la zone 1AU, en encadrant davantage les occupations et utilisations des sols, la répartition des voies d'accès, voiries et stationnements, en supprimant les contraintes d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, en affirmant la nécessité du maintien d'un alignement d'arbres, et en autorisant les installations individuelles de production des énergies renouvelables ;
- pour la zone 2AU, en intégrant au règlement la nécessité d'une révision générale du PLU pour toute ouverture à urbanisation ;

Considérant que les secteurs concernés par le projet de modification n° 3 du PLU sont situés :

- hors de tout site Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), ou secteur couvert par un arrêté de protection de biotope ;
- hors de toute zone humide ou zone identifiée comme prédisposée à la présence de zones humides ;
- hors de tout corridor ou réservoir de biodiversité repérés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, modifié le 28 mai 2024 ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU de la commune de Plasnes permet une réduction des surfaces urbanisables et présente une portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plasnes (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Plasnes rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 3 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 8 janvier 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
Son président,

Signé

Guillaume CHOISY